



DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Nbre de conseillers en fonction :

45

Nombre de conseillers présents :

33

Nombre de votants :

43

**PROCES-VERBAL n°9
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Mardi 13 Octobre 2020 à 19h00

L'an deux mille vingt, le treize du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Tilh, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Lescoute, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Didier SAKELLARIDES, FRANCOIS Claude, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Thierry LE PICHON, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Suppléant : Thierry CALOONE par Pascal REY, Guy BAUBION BROYE par Luc de MONSABERT

Procurations : Rachel DURQUETY à Roger LARRODE, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Christian FORTASSIER à Didier MOUSTIE, Roland DUCAMP à Jean-Marc LESCOUTE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Didier SAKELLARIDES, Jean Luc SEMACOY à Liliane MARBOEUF, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS, Sophie ROBERT à Robert BACHERE

Absents : Patrick VILHEM, Régine TASTET,

Secrétaire de séance : Bernard DUPONT

Date de convocation : 7 octobre 2020.

Bernard Dupont est nommé secrétaire de séance.

Il est proposé de rajouter les points n°2020-126 à 2020-129 à l'ordre du jour.

Approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 08 septembre 2020 ;**
2. **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire ;**
3. **Administration générale – Rapporteur : Jean-Marc Lescoute**
 - 2020-111 Désignation des membres de Cauneille aux Commissions thématiques intercommunales ;
 - 2020-112 Désignation élu référent au conseil d'administration de l'Association Solutions mobilité.
4. **Finances – Rapporteur Jean-Marc Lescoute**
 - 2020-113 Décision modificative au budget principal n°2 ;
 - 2020-114 Remboursement de la part des emprunts écoles maternelles Habas/Pouillon/Mimbaste ;
 - 2020-115 Report de la création du budget annexe GEMAPI au 1^{er} janvier 2021.
 - 2020-126 Don à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité des Alpes-Maritimes suite aux inondations du 02 octobre 2020 dans les Alpes-Maritimes ;
 - 2020-127 Décision modificative au budget principal n°3 ;
5. **Ressources-humaines – Rapporteur Jean-Marc Lescoute**
 - 2020-116 Création emplois permanents pour le poste de chargé(e) de Ressources-humaines ;
6. **Développement économique – Rapporteur : Jean-Marc Lescoute**
 - 2020-117 Acquisition de la parcelle ZH187 dans la ZAC sud landes à l'euro symbolique ;
 - 2020-118 Vente de 4 parcelles au syndicat mixte du pays d'Orthe et d'Arrigans ;
 - 2020-119 Avenant n°2 au bail à construction avec SCAAP Kiwi portant modification du montant des loyers
7. **Environnement (GEMAPI) – Rapporteur : Didier Sakellarides**
 - 2020-120 Délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L. 1111-8 et R.1111-1 du Code général des collectivités territoriales ;
 - 2020-121 Convention avec l'Institution Adour pour l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques (SLGRI) Côte Basque ;
 - 2020-122 Convention avec l'institution Adour pour la réalisation des travaux correctifs de la digue sur la Bidouze ;
8. **Urbanisme – Rapporteur : Bernard Magescas**
 - 2020-123 Convention avec le cabinet Etche (Avocat spécialisé en urbanisme) suite aux différents contentieux liés aux PLUis
9. **Petite enfance, enfance, jeunesse – Rapporteuse : Gisèle Mamoser**
 - 2020-124 Appel à projet label école numérique ;
10. **Patrimoine, Culture, Tourisme – Rapporteuse : Valérie Bréthous**
 - 2020-125 Désignation des représentants de la CCPOA au Comité Départemental du Tourisme ;
 - 2020-128 Restauration de l'étanchéité du cryptoportique 1ère tranche | Abbaye St Jean de Sorde ;
 - 2020-129 Décision modificative au budget principal n°4 ;
11. **Questions diverses / Actualités.**
12. **2020-130 Fixation du lieu du prochain conseil communautaire.**

Point 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 08 septembre 2020

Document transmis avec la convocation.

Sur la question diverse relative au recours contre le PLUi des Arrigans

Sandrine Darricau-Dufau précise que l'ensemble de ses propos n'ont pas été repris concernant la question diverse relative au recours sur le PLUi des Arrigans. Or les inondations du 1^{er} week-end d'octobre 2020 ont démontré que ce recours est d'actualité. Voici donc la reprise des interventions de Madame Sandrine DARRICAU DUFAU lors du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 :

« Ma question s'adresse à M. le Président et à M. le Vice-Président en charge des PLUi et notamment du PLUi des Arrigans. J'ai été informé par des citoyens, et dont le requérant est l'association environnementale SEPANSO et Pays d'Orthe environnement, qu'un recours a été déposé contre le PLUi des Arrigans le 24 août 2020. Il concerne les griefs d'un riverain habitant à Pouillon contre la constructibilité de parcelles aujourd'hui à usage agricole, propriété communale de l'étang situé à proximité du bâtiment, ainsi que contre certains éléments de l'enquête publique menée dans le cadre du PLUi.

Ce changement de destination rendue possible dans le cadre du PLUI, est née d'une volonté communale, après un échange de terrain avec un particulier, de profiter de cet emplacement privilégié pour réaliser ou faire réaliser une opération immobilière comme a déjà pu le mentionner M. le Maire en conseil municipal.

S'il s'avérait que le PLUI, à terme, devait être remis en cause, il y a urgence à échanger rapidement et à trouver une solution. Je souhaite, dans ce contexte, que ce sujet puisse être abordé en commission aménagement prochainement afin d'en discuter de manière plus approfondie.

Je tiens à informer cette assemblée qu'au vu de la nature et du positionnement de ces parcelles à proximité d'un site à vocation naturelle et touristique et hors des limites du bourg, je considère qu'elles ne sont pas d'un intérêt stratégique pour le développement de la commune et par extension pour le PLUI des Arrigans.

Je ne suis pas favorable à leur constructibilité pour des raisons tant environnementales (nature des sols, hauteurs et forte déclivité de ces terrains, etc...) qu'écologiques (présence d'espèces protégées) ou qu'en terme d'aménagement de l'espace et de préservation des espaces agricoles et naturels. Cette partie de la commune déjà fragilisée du point de vue des risques inondations serait, après cette urbanisation, source d'accentuation de ces phénomènes constatés régulièrement maintenant.

Je souhaiterais que vous puissiez préciser à cette assemblée le contenu des griefs de ce recours et les risques encourus pour la légalité et donc la mise en œuvre du PLUI sur l'ensemble des communes des Arrigans ainsi que le compte rendu de l'étude écologique menée sur ces parcelles en début d'été. »

Sur la question diverse relative à la dotation de masques aux collégiens

Madame Sandrine Darricau Dufau ajoute qu'il n'a pas été noté sur le Procès-Verbal de la séance du 08 septembre 2020, à la fin des débats concernant la dotation en masque des collégiens par la Communauté de communes, que ce sujet serait mis au vote à la prochaine séance et constate que ce n'est pas à l'ordre du jour. Elle souhaite que soit inscrit sur le PV qu'à la suite de cet échange, il avait été décidé de présenter au prochain conseil communautaire une proposition de délibération sur ce sujet.

Thierry le Pichon demande si l'ajout des propos demandés par Sandrine Darricau-Dufau allait relancer les débats, Jean Marc Lescoute répond qu'il s'agit d'ajouter les éléments énoncés en séance et non repris dans le PV, il ne s'agit pas de reparler du sujet.

Il sera proposé d'approuver le PV du 13/10/2020 en y intégrant la reprise des interventions de la séance du 08/09/2020.

Point 2 – Compte-rendu des délégations du Président sortant

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 28 juillet 2020).

- **Décision n°2020-50** Plan de financement et demandes de subventions | Travaux de réhabilitation, de cloisonnement et d'isolation phonique des ateliers relais de Peyrehorade ;
- **Décision n°2020-51** Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire agricole avec à Monsieur Joël CLERMONTONNERRE - Section A n° 218 – BELUS ;
- **Décision n°2020-52** Avenant n°1 à la convention d'usage temporaire d'une réserve foncière (de l'EPFL) avec Monsieur Joël CLERMONTONNERRE - Parcelles cadastrées : section A n219 et 222 sises à BELUS et section WB n°59 sise à ORTHEVIELLE ;
- **Décision n°2020-53** Convention de mise à disposition d'une salle de l'ALSH de Pouillon par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans au Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile Landes Sud Océan (SESSAD LSO) ;
- **Décision n°2020-54bis** fixant les tarifs de la régie de recettes de l'Office de Tourisme ;
- **Décision n°2020-55** Convention de fonctionnement et d'objectifs 2020 avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) ;
- **Décision n°2020-56** Mise à disposition d'un agent à la commune d'Orthevielle ;
- **Décision n°2020-57** Mise à disposition d'un agent à la commune d'Ossages ;
- **Décision n°2020-58** Avenant 5 à l'acte de nomination des mandataires de la régie de recettes de l'Abbaye de Sorde ;
- **Décision n°2020-59** Convention de Participation financière à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Landes (ADIL 40) ;
- **Décision n°2020-60** Défense de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans dans le cadre des recours gracieux et contentieux relatifs aux deux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (du Pays d'Orthe, et des Arrigans) ;
- **Décision n°2020-61** Convention de mise à disposition d'une salle de la Maison du Temps Libre de Pouillon par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à l'Association Amicale Laïque de Pouillon ;
- **Décision n°2020-62** Location du local n°1 de l'écluserie d'entreprises d'Orthevielle à la Société ZG Jouets Bois ;
- **Décision n°2020-63** Convention d'occupation précaire du domaine public de l'Atelier Relais (Local n°2) de Peyrehorade à l'entreprise MC4 Performances ;
- **Décision n°2020-64** Défense de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans dans le cadre d'un référé devant la juridiction judiciaire ;
- **Décision n°2020-65** Création d'un groupement de commandes pour le service d'assurance statutaire à l'attention du personnel de la Communauté de communes et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans ;
- **Décision n°2020-66** Don de masques chirurgicaux par l'entreprise Lagelouze carburants à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Point 3 – Administration générale

- **2020-111 Désignation des membres de Caucelle aux Commissions thématiques intercommunales**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n°2020-67 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 28 juillet 2020 portant création des commissions thématiques ;

VU la délibération n°2020-100 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 08 septembre 2020 désignant les membres des commissions thématiques permanentes de l'EPCI ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres des commissions thématiques le 08 septembre 2020 pour 23 des 24 communes.

CONSIDÉRANT les propositions de la commune de Cauneille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE de proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants membres des commissions thématiques comme suit :

Commission	Titulaire	Suppléant(e)
Petite enfance, enfance, jeunesse	Viviane SAINT-CRIQ	Marine ROUIZEM
Patrimoine, culture, tourisme	Christian DAMIANI	Jean-Marie GOMETS
Développement économique	Julien PEDELUCQ	David BERNAJUSANG
Environnement	Marine ROUIZEM	Michèle CARRAU
Aménagement du territoire	Michèle CARRAU	Giovanna DOLET
Travaux	Philippe LABORDE	Viviane SAINT CRIQ
Conseil exploitation Office de Tourisme	Julien PEDELUCQ	Christian DAMIANI

Rendu exécutoire par affichage le 16/10/2020 et transmission au contrôle de légalité le 16/10/2020.

- **2020-112 Désignation d'un élu référent de la CCPOA au conseil d'administration de l'association Solutions mobilité.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU les Statuts de l'Association Solutions mobilité.

L'association Solutions Mobilité créée en 2016 est née de la volonté des différents acteurs de l'insertion sociale et professionnelle du Sud des Landes de mutualiser des moyens afin d'agir en faveur de la mobilité du public en insertion. Elle œuvre sur les territoires du Pays d'Orthe et Arrigans, du Grand Dax, de la MACS et du Seignanx.

Les conseillères de l'association assurent entre autres : un accompagnement individuel à la mobilité, des ateliers collectifs et un service solidaire de location de véhicules.

Suite au renouvellement général, il est proposé de désigner Monsieur le Président Jean-Marc LESCOUTE afin de représenter la Communauté de communes au sein du conseil d'administration de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DÉSIGNER Monsieur le Président Jean-Marc LESCOUTE pour représenter la Communauté de communes au sein du conseil d'administration de l'Association Solutions Mobilité.
- AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toute démarche utile à la réalisation du présent dossier.

Rendu exécutoire par affichage le 16/10/2020 et transmission au contrôle de légalité le 16/10/2020.

Point 4 – Finances

- **2020-113 Décision modificative au budget principal n°2**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2020 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2020 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°2 au budget principal afin de tenir compte des diverses modifications survenues depuis le vote du budget tel que présentée ci-après.

Section Investissement / dépenses :

Les sommes inscrites à l'article 1641 (emprunt) correspondent au versement des premières échéances de l'emprunt souscrit en 2020 (822 : voirie, 413 : piscine, 90 : numérique).

A l'article 16818, il convient d'ajouter 30 125 € correspondant au remboursement d'un prêt CAF à taux zéro relatif à l'aménagement de la crèche de Pouillon.

A l'article 168741, réajustement remboursement capital des emprunts écoles maternelles Habas/Pouillon/Mimbaste

Article 20421 : 2 000 € liés à la partie investissement de l'appel réalisé par la plateforme mobilité (lors du budget l'ensemble de la somme ayant été affectée en fonctionnement)

Article 21571 : achat d'un tracteur tondeuse

Article 2313 : suppression de 12 325 € liés aux travaux de peinture à l'ALSH à Pouillon qui ont été réalisés directement par les services techniques. Cette somme est réinjectée en fonctionnement article 615221.

2314 : 7 000 € correspondent aux travaux de mise en sécurité de la protection contre les inondations à la maternelle de Peyrehorade.

Section Investissement / recettes :

Article 1341 : intégration de la DETR pour les travaux de protection contre les inondations à la maternelle de Peyrehorade

Article 021 ; 50 734 € de virement de la section fonctionnement à la section investissement.

Section Fonctionnement / dépenses :

Article 023 : virement de la section fonctionnement à la section investissement

Article 6217 : Forfait ATSEM 2019, certaines communes n'ayant pas fait appel en 2019

Article 615221 fonction 421 : travaux peinture réalisées par les services techniques prévus initialement en investissement et fonction 211 : travaux de peinture à la maternelle de Peyrehorade suite aux inondations.

Article 61551 : 2017 € correspondant aux travaux sur les véhicules des services.

Article 6226 : honoraires des enquêteurs intervenus dans le cadre des PLUI

Les articles 62875 et 62878 les forfaits fonctionnements des maternelles de 2019.

7391178 : le paiement de la taxe Gémapi par la Communauté de communes au titre des biens immobiliers dont elle est propriétaires.

Article 66111 : intérêts à régler liés à l'emprunt 2020

Section Fonctionnement / recettes :

Articles 73112 / 74124 / 74126 / 74833 / 74834 et 74835 : mise à jour des montants à la suite des notifications de l'Etat.

7718 : prise en charge de l'assurance à la suite d'un sinistre avec un véhicule des services techniques

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal, telle que présentée ci-après :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
Article (chapitre) – Fonction : Montant	
1641 (16) – 822 : + 14 267.00 €	1341 (13) – 211 : + 13 900.00 €
1641 (16) – 413 : + 1 667.00 €	021 (021) – 01 : + 51 874.00 €
1641 (16) – 90 : + 9 400.00 €	
16818 (16) – 64 : + 30 125.00 €	
168741 (16) – 211 : 1 140.00 €	
20421 (20) – 60 : + 2 000.00 €	
21571 (21) – 823 : + 12 500.00 €	
2313 (23) – 421 : - 12 325.00 €	
2314 (23) – 211 : + 7 000.00 €	
Total : 65 774 €	Total : 65 774 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
Article (chapitre) – Fonction : Montant	
023 (023) - 01 : +51 874.00 €	73112 (73) – 01 : + 50 000.00 €
6217 (012) – 211 : + 41 431.00 €	74124 (74) – 01 : + 27 000.00 €
615221 (011) – 421 : +12 325.00 €	74126 (74) – 01 : + 15 186.00 €
615221 (011) – 211 : + 8 760.00 €	74833 (74) – 01 : + 43 560.00 €
61551 (011) – 823 : + 2 017.00 €	74834 (74) – 01 : + 131.00 €
6226 (011) – 824 : + 20 000.00 €	74835 (74) – 01 : + 7 000.00 €
62875 (011) – 211 : + 29 500.00 €	7718 (77) – 823 : + 6 140.00 €
62878 (011) – 211 : + 9 800.00 €	
6574 (65) – 60 : - 2 000.00 €	
7391178 (014) – 811 : + 3 513.00 €	
66111 (66) – 822 : + 1 889.00 €	
66111 (66) – 413 : + 221.00 €	
66111 (66) – 90 : + 3 146.00 €	
022 (022) – 01 : - 33 459.00 €	
Total : 149 017 €	Total : 149 017 €

Rendu exécutoire par affichage le 16/10/2020 et transmission au contrôle de légalité le 16/10/2020.

- **2020-114 Remboursement de la part des emprunts écoles maternelles Habas/Pouillon/Mimbaste**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Dans le cadre du transfert de compétence maternelles, la Communauté de communes doit rembourser l'annuité de la part de l'emprunt liée à la surface des bâtiments des maternelles.

Ainsi, les communes concernées ont transmis les tableaux d'amortissement des emprunts avec la part de l'emprunt ayant financés les investissements des maternelles.

Le tableau ci-dessous indique la part du capital restant dû en 2020 proratisé à la surface concernant la compétence maternelles transférée à la Communauté de communes.

Commune	Capital restant dû en 2020 part maternelle	Amortissement capital	Intérêts	Total annuité
Habas	68 486,04	5 930,35	3 685,41	9 615,76
Pouillon	19 682,16	4 542,87	775,20	5 318,07
	178 523,71	9 404,50	3 051,75	12 456,25
Total Pouillon	198 205,87	13 947,37	3 826,95	17 774,32
Mimbaste	0,00	24 253,62	822,14	25 075,76

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants de l'annuité de la part de l'emprunt liée à la surface des bâtiments maternelles comme mentionnés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour inviter les communes concernées à prendre une délibération concordante.

Rendu exécutoire par affichage le 14/10/2020 et transmission au contrôle de légalité le 14/10/2020.

- **2020-115 Report de la création du budget annexe GEMAPI au 1er janvier 2021.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n°2017-189 bis en date du 06 septembre 2017 du Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans relative à la prise de compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) » à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans au 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n°2018-119 en date du 25 septembre 2018 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans instituant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des inondations (GEMAPI).

VU la délibération n°2019-162 en date du 17 décembre 2019 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans créant un budget annexe Gémapi.

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'exercice de la compétence GEMAPI de créer nos propres ressources pour financer la mise en œuvre de cette compétence imposée par l'Etat.

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la création du budget annexe GEMAPI n'ayant pas pu être réalisée au cours de l'année 2020.

M. le Président propose la création d'un budget annexe GEMAPI depuis lequel serait versé les différentes cotisations aux syndicats et sur lequel serait perçu le produit de la taxe à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un budget annexe de type M14 afin d'assurer le suivi comptable de la Gestion des Milieux aquatiques et de la prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents à cet effet.

Rendu exécutoire par affichage le 16/10/2020 et transmission au contrôle de légalité le 16/10/2020.

- **2020-126 Don à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité des Alpes-Maritimes suite aux inondations du 02 octobre 2020 dans les Alpes-Maritimes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Courrier de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité des Alpes-Maritimes en date du 06 octobre 2020 appelant à la solidarité des communes et intercommunalités de France.

CONSIDÉRANT que l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes ont lancé un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire.

CONSIDÉRANT que cet appel fait suite à la tempête « Alex » qui, le 02 octobre 2020 a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

CONSIDÉRANT que les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

CONSIDÉRANT que des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

CONSIDÉRANT que les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et infrastructures, selon les autorités.

CONSIDÉRANT que les fonds seront immédiatement reversés aux communes les plus sinistrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de faire un don d'un montant de 10 000 euros/an durant trois ans à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité des Alpes-Maritimes (ADMO6) en solidarité suite aux inondations du 02 octobre 2020.
- **PRÉCISE** que ce montant sera immédiatement reversé aux communes les plus sinistrées.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à la fonction 020 article 6713 du budget principal 2020 de la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier ;
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Serge Lasserre propose que la Communauté de communes verse un don de 10 000 € sur trois ans.

Rendu exécutoire par affichage le 16/10/2020 et transmission au contrôle de légalité le 16/10/2020.

- **2020-127 Décision modificative au budget principal n°3**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2020 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2020 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juin 2020 portant décision modificative n°1 au budget principal 2020 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2020 portant décision modificative n°2 au budget principal 2020 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2020 décidant le versement d'un don à l'attention de l'Association des Maires et Président d'Intercommunalité des Alpes-Maritimes suite aux inondations du 02 octobre 2020 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté de communes a décidé de faire un don de 10 000 euros à l'Association des Maires et Président d'Intercommunalité des Alpes-Maritimes (ADMO6) suite aux inondations du 02 octobre 2020 et destiné aux communes les plus sinistrées ;

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°3 au budget principal telle que présentée ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal, telle que présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
Article (chapitre) – Fonction : Montant	
6574 (65) – 025 : - 10 000 €	
6713 (67) – 020 : + 10 000 €	

Rendu exécutoire par affichage le 16/10/2020 et transmission au contrôle de légalité le 16/10/2020.

Point 5 – Ressources-Humaines

- **2020-116 Création emplois permanents pour le poste de chargé(e) de Ressources humaines**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service des Ressources Humaines suite au départ d'un agent par voie de mutation à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la création de 4 emplois à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021, pour assurer le remplacement d'un agent en charge des Ressources humaines, et l'organisation du jury de recrutement. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des grades suivants :
 - Adjoint administratif
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - Rédacteur territorial
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents à cet effet.

Rendu exécutoire par affichage le 16/10/2020 et transmission au contrôle de légalité le 16/10/2020.

Point 6 – Développement économique

- 2020-117 Acquisition de la parcelle ZH187 dans la ZAC sud landes à l'euro symbolique

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
- VU la présentation du dossier en Bureau le 2 septembre 2020.
- VU la présentation du dossier en Conférence des Maires le 29 septembre 2020.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes loue un local à France Télécom Orange, sans pour autant que ce terrain lui appartienne.

Après échange avec la SATEL qui est propriétaire actuellement, il est proposé de régulariser cette situation en acquérant la parcelle ZH187 à l'euro symbolique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à acquérir le terrain de 306 m², parcelle ZH187, situé route de Bidache à Hastingués et appartenant à la SATEL, à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.

Rendu exécutoire par affichage le 16/10/2020 et transmission au contrôle de légalité le 16/10/2020.

- 2020-118 Vente de 4 parcelles au Syndicat mixte du Pays d'Orthe et Arrigans

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
- VU l'avis des services des domaines du 11 septembre 2020 ;
- VU la présentation du dossier en Bureau le 28 septembre 2020 ;
- VU la présentation du dossier Conférence des maires le 29 septembre 2020 ;

Monsieur le Président explique que dans le cadre du développement et de l'élargissement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Sud Landes, la Communauté de communes vend 4 parcelles au Syndicat mixte du pays d'Orthe et d'Arrigans.

Après avis des domaines, en date du 11 septembre 2020, il est proposé de vendre au prix d'achat comme suit :

- ZH 36 : 6 760 m² prix de vente : 28 730.00 euros
- ZH 41 : 4 296 m² prix de vente : 18 300.00 euros
- ZH 39 - 5 981m² prix de vente : 25 419.30
- ZH 69- 26 450 m² : 112 412.70 euros

A cela s'ajoute les frais de taxe foncière de ces 4 terrains qui s'élèvent à 438€ ce qui fait un total de **185 300€**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la vente des terrains suivant :
 - ZH 36 : 6 760 m² prix de vente : 28 730.00 euros
 - ZH 41 : 4 296 m² prix de vente : 18 300.00 euros
 - ZH 39 - 5 981m² prix de vente : 25 419.30
 - ZH 69- 26 450 m² : 112 412.70 euros
- **PRÉCISE** qu'à cela s'ajoute les frais de taxe foncière de ces 4 terrains qui s'élèvent à 438€ : ce qui représente une vente pour un montant total de 185 300€;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents utiles à la réalisation du présent dossier.

Rendu exécutoire par affichage le 16/10/2020 et transmission au contrôle de légalité le 16/10/2020.

Sandrine Darricau Dufau demande s'il s'agit d'un agrandissement de la zone d'activité. Jean Marc Lescoute confirme qu'il s'agit de nouveaux terrains faisant partis du schéma de la zone. La Communauté de communes vendant des lots aux entreprises doit racheter ces terrains pour pouvoir agrandir la zone et en proposer à d'autres entreprises.

Corinne de Passos demande si avec l'acquisition de ces terrains cela réglerait le problème de l'aménagement d'un rond-point. Jean Marc Lescoute répond que cela ne sera pas encore possible.

Sandrine Darricau Dufau demande si un point peut être réalisé sur l'ensemble des zones appartenant à la Communauté de communes. Jean Marc Lescoute répond que les services vont proposer un document en plus de la présentation qui sera faite en commission développement économique.

- **2020-119 Avenant n°2 au bail à construction avec SCAAP Kiwi portant modification du montant des loyers**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU les articles L.251-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

VU le bail à construction en date du 25 avril 2012 entre la Coopérative Landadour Kiwi et la Communauté de communes du Pays d'Orthe,

VU la délibération n°2015-83 en date du 19 mai 2020 relative à la modification du loyer relatif au bail à construction,

VU l'avenant n°1 en date du 04 février 2019 information que la Société SCAAP Kiwifruits de France est substituée de plein droit à la société SCA Landadour Kiwi dans tous les droits et obligations découlant du bail précité.

CONSIDÉRANT qu'un bail à construction en date du 25 avril 2012 a été conclue entre la coopérative Landadour Kiwi et la Communauté de Communes du Pays d'Orthe, sur les terrains cadastrés ZH 174 et 176, sur la commune d'Hastingues, d'une contenance de 2 ha 74a 77 ca, d'une durée de 25 ans et d'un montant de loyer annuel de 22 842,00 € HT,

CONSIDÉRANT la construction d'une coopérative agricole et d'un hangar à palox sur le terrain loué,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 19 mai 2015, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la réduction de loyer de 6 000 € HT annuel, jusqu'à ce que l'aménagement de la première tranche de travaux du parc d'activités Sud Landes soit réalisée et que l'entreprise bénéficie d'un raccordement au réseau d'assainissement.

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'accord a été signé entre les parties et qu'une délibération doit être prise pour rétablir le loyer à son montant initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de rétablir le montant de loyer initial, soit 22 842,00 € HT annuel,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afin de mener à bien cette opération

(avenant ci-annexé).

Rendu exécutoire par affichage le 16/10/2020 et transmission au contrôle de légalité le 16/10/2020.

Point 7 – Aménagement du territoire

- **2020-120 Délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L. 1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales**

VU la convention de délégation de la compétence GEMAPI au titre des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du code général des collectivités territoriales signée le 12 février 2018 entre l'Institution Adour et la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU les avenants n°1, n°2 et n°3 à la convention de délégation de la compétence GEMAPI au titre des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du code général des collectivités territoriales précitée signés respectivement le 28 juin 2018, le 5 octobre 2018 et le 18 octobre 2019 entre l'Institution Adour et la communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans,

VU l'attribution de la prestation pour la réalisation du dossier de classement du potentiel système d'endiguement du Sablot à Peyrehorade,

VU le taux de réalisation des actions mentionnées dans la présente convention ainsi que la poursuite des actions relatives à la restauration de l'espace de mobilité de l'Adour,

VU les réflexions en cours quant au classement des ouvrages de protection contre les inondations,

VU le décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations,

VU les besoins d'accompagnement techniques, administratifs et règlementaires de l'établissement public territorial de bassin, gestionnaire historique de la plupart des ouvrages de protection contre les inondations du bassin de l'Adour, auprès des EPCI-FP nouvellement compétentes depuis le 1er janvier 2018 en matière de GEMAPI,

VU l'adhésion du syndicat mixte du bas Adour au syndicat mixte de l'Adour maritime et affluents entraînant transfert de l'intégralité de la compétence GEMAPI sur le périmètre de compétence du syndicat (bassin versant de l'Adour et des gaves réunis),

Le Président explique que dans le cadre de la GEMAPI, la CCPOA a délégué ponctuellement le PI à l'institution Adour qui mène donc des études pour la CCPOA. Cependant, chaque année, la CCPOA et l'IA doivent conventionner pour l'exercice de cette délégation. Ainsi, cette convention retrace l'ensemble des opérations délégués à l'institution Adour par la CCPOA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant 4 de la convention établie avec l'institution Adour pour délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L. 1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et à effectuer toute démarche utile à la réalisation du présent dossier.
- (*Convention ci-annexée*).

Rendu exécutoire par affichage le 16/10/2020 et transmission au contrôle de légalité le 16/10/2020.

- **2020-121 Convention avec l'Institution Adour pour l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques (SLGRI) Côte Basque**

VU la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU la loi n°2010-15-63 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73 ;

VU le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.166-15 relatifs aux stratégies locales ;

VU l'arrêté du 21 mars 2012 du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour- Garonne, arrêtant l'évaluation préliminaire des risques inondation du bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour- Garonne, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion du risque inondation ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.213-12 ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2014 du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, arrêtant les cartes des risques d'inondation des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté du 11 mars 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour Garonne, arrêtant les périmètres, les objectifs et les délais d'approbation des stratégies locales des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour- Garonne ;

VU le décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

VU l'arrêté du 1er décembre 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour Garonne, arrêtant le plan de gestion du risque inondation du bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2016/n°790 portant transformation de l'entente inter-départementale « Institution Adour » en syndicat mixte ouvert ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°64 2018-02-22-002 en date du 22 février 2018 portant sur le pilotage de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation sur le territoire à risque important d'inondation Côtier basque ;

VU l'arrêté interpréfectoral PR/DC2PAT/2018/n°94 en date du 16 mai 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte « Institution Adour » ;

Le Président explique que la directive cadre inondation impose aux états membres d'identifier les territoires à risques (TRI) importants au regard des risques d'inondation fluviale et de submersion marine. Dans ce cadre, pour le bassin Adour-Garonne, 18 TRI ont été identifiés parmi lesquels le TRI côtier basque.

Ce territoire à risque important présente la particularité d'être concerné par les deux risques :

- Débordement de l'Adour pour les communes Tarnos, Boucau, Anglet, Bayonne, Lahonce et Mouguerre,
- Submersion marine pour les communes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Lahonce, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Tarnos, Urrugne.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat établi entre la CCPOA et l'institution Adour pour l'élaboration du volet « débordement de l'Adour » de la stratégie locale de gestion des risques du territoire à risque important côtier basque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant 1 de la convention établie avec l'institution Adour pour l'animation et l'élaboration de la SLGRI « Côtier Basque ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer et à effectuer toute démarche utile à la réalisation du présent dossier.

Rendu exécutoire par affichage le 16/10/2020 et transmission au contrôle de légalité le 16/10/2020.

- 2020-122 Convention avec l'Institution Adour pour la réalisation des travaux correctifs de la digue sur la Bidouze

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-8 et L. 5211-61 ;

VU le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques ;

JML

F2020/74
Paraphe : ...

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
VU le décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;
VU l'arrêté interpréfectoral n°08/eau/16 en date du 8 février 2008 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement et déclarant d'intérêt général les travaux de confortement des digues de la Bidouze sur les communes de Came, Bidache, Bardos et Guiche (Pyrénées-Atlantiques) et sur la commune d'Hastingues (Landes) à conduire par l'Institution Adour ;
VU l'arrêté interpréfectoral n°2011052-0009 en date du 21 février 2011 portant classement des digues de la Bidouze sur les communes de Came, Bidache, Bardos, Guiche et Hastingues ;
VU l'arrêté interpréfectoral n°PR/DC2PAT/2019/482 en date du 2 août 2019 portant adhésion au syndicat mixte « Institution Adour » et modification des statuts ;
VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-12-06-002 en date du 6 décembre 2018 portant approbation des statuts du syndicat mixte de l'Adour maritime et affluents ;
VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2019-12-20-001 en date du 20 décembre 2019 portant extension du périmètre du syndicat mixte de l'Adour maritime et affluents ;
VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2020-05-18-005 en date du 18 mai 2020 portant modification des statuts et changement de dénomination du syndicat mixte de l'Adour maritime et de ses affluents,
VU la délibération n°CMF24/2020 en date du 6 mai 2020 du comité syndical de l'Institution Adour approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;
VU la délibération n°6 en date du 17 juillet 2020 du conseil départemental des Landes approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

CONSIDÉRANT l'article 10.1 des statuts en vigueur de l'Institution Adour relatif à la délégation de compétence ;

CONSIDÉRANT l'article 2 des statuts en vigueur du syndicat mixte du bas Adour maritime relatif aux compétences ;

CONSIDÉRANT l'article 59 de la n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifié par l'article 1 de la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Le président explique que le SMBAM est gestionnaire des digues de la Bidouze aval depuis leur création, et à ce titre, en assure la gestion et l'entretien courant. Au vu des volontés du territoire concerné et en particulier des communes, un projet de travaux visant à partager l'inondation entre les différentes communes s'est fait jour pour lequel le SMBAM a sollicité l'intervention de l'Institution Adour pour en assurer la maîtrise d'ouvrage et la mobilisation des participations statutaires des Départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ainsi que d'un cofinancement de la Région.

L'Institution Adour a donc conduit les études préalables, sollicité et obtenu les autorisations administratives et réalisé les travaux qui ont consisté notamment en : la création de déversoirs sur les digues en rive droite et en rive gauche, la remise à la cote des digues en rive droite et gauche sur les communes d'Hastingues, Bidache, Bardos et Guiche.

Les travaux ont débuté en 2008 et ont pris fin en 2011. Dès 2011, l'apparition de désordres hydrauliques a été constatée, lesquels ont été confirmés en 2012 par le bureau d'études.

Dès lors, par courriers en date des 17 juillet 2013 et 29 octobre 2014, les services de l'État ont demandé à l'Institution Adour de procéder à des travaux correctifs visant à réduire la fréquence des inondations du quartier du Port de Bidache, lesquels seraient dimensionnés sur la base d'une étude hydraulique.

L'Institution Adour a conduit cette étude hydraulique et, au vu de ses conclusions et des échanges avec les collectivités locales concernées, a établi le projet de travaux correctifs, objet de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant 1 de la convention établie avec l'institution Adour Convention avec l'institution Adour pour la réalisation des travaux correctifs de la digue sur la Bidouze. **CONVENTION CI-ANNEXÉE**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer et à effectuer toute démarche utile à la réalisation du présent dossier.

Rendu exécutoire par affichage le 16/10/2020 et transmission au contrôle de légalité le 16/10/2020.

Point 8 – Urbanisme

- **2020-123 Convention avec le cabinet Etche (Avocat spécialisé en urbanisme) suite aux différents contentieux liés aux PLUis**

Les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUis) sont opposables depuis le 25 août 2020. Une phase de contentieux s'est ouverte jusqu'au 25 octobre 2020.

Plusieurs pétitionnaires (au nombre de 3) ont déposé des recours auprès du Tribunal administratif, auxquels la Communauté de communes doit répondre.

Le Président a, par décision n°2020-60 (rapportée en début de séance), décidé de conclure une convention avec le cabinet Etche-avocats spécialisé en urbanisme afin d'être conseillé et suivi dans ces procédures juridiques.

En effet, par délégation du conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, le Président peut :

- Choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; fixer la rémunération, les frais et honoraires.
- Intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, ses représentants et ses agents, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette délégation de compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté.

Il est proposé de prendre acte de de cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la défense de la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle devant le Tribunal administratif lors des contentieux liés à l'opposabilité des deux PLUis et de la signature d'une convention d'honoraires avec le Cabinet Etche-Avocats.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile au présent dossier.

Sandrine Darricau Dufau demande si les trois dossiers en contentieux concernent les deux territoires. Bernard Magescas précise que les trois dossiers concernent le PLUis des Arrigans, il pourrait y avoir un dossier en contentieux côté Orthe.

Bernard Magescas annonce que la Commission aménagement aura lieu le 29 octobre 2020 et qu'elle permettra de mettre en place la méthodologie du fonctionnement de la commission vis-à-vis des PLUis et des questions qui peuvent se poser dans les communes.

Rendu exécutoire par affichage le 16/10/2020 et transmission au contrôle de légalité le 16/10/2020.

JML

Point 9 – Petite enfance, enfance, jeunesse

- **2020-124 Appel à projet label école numérique**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Madame la Vice-Présidente expose que dans le cadre du **plan numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités**, les communes, en partenariat avec les écoles, peuvent répondre à l'appel à projet émis par l'Etat au titre des investissements d'avenir.

Ce projet s'inscrit dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT) Communautaire et accompagne les territoires ruraux sur les innovations pédagogique au service du développement des usages du numérique. Il est destiné à soutenir les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire.

Madame la Vice-Présidente précise que la Communauté de communes a recensé les besoins des communes et des écoles membres.

Le dossier de candidature est complété et envoyé par le porteur du projet la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans. La subvention de l'Etat couvre 50 % des dépenses engagées. La subvention est plafonnée à 7 000 € par école. Pour être éligible la dépense engagée par école doit s'élever à 3000€.

La Communauté de communes, les communes ou SIVU s'engage à couvrir les 50 % restant du projet. La Communauté de communes s'engage à procéder à la consultation du matériel informatique et à réceptionner et distribué le matériel commandé.

Matériel	Fournisseurs	Tarifs Unité TTC
Vidéoprojecteur interactif EPSON 695 WI	LAFI	1 690,32 €
Ordinateur portable Windows 10 pro 15.6 pouce	PSI	529,20 €
Tablette IPAD 32 GO + coque	Manutan	406,04 €
Valise rechargeable pour tablette	Manutan	1 068,00 €
Robot éducatif x 6 + socle rechargeable	Manutan	568,80 €
Visualiseur	Manutan	81,60 €

Suite aux retours des communes, la Communauté de communes propose :

École Bélus St Etienne

DEPENSES		RECETTES	
Équipement Bélus		Participation CCPOA	3 421,32 €
1 portable	529,20 €	Subvention Etat 50 %	3 421,32 €
6 ipad	2 436,24 €		
1 valise rechargeable ipad	1 068,00 €		
2 visualiseurs	163,20 €		
Équipement St Etienne			
5 portables	2 646,00 €		
TOTAL DEPENSES	6 842,64 €	TOTAL RECETTES	6 842,64 €
		Participation du Sivu à la CCPOA	1 323,00 €

La communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans finance l'ensemble du projet, sollicite les subventions et demande la participation au SIVU Bélus Etienne Cagnotte dans le cadre de la compétence scolaires.

Ecole Orist

DEPENSES		RECETTES	
Équipement Orist		Participation CCPOA	1 624,92 €
6 ipad 2436,24€	2 436,24 €	Subvention Etat 50 %	1 624,92 €
3 visualiseurs	244,80 €		
6 robots + socle	568,80 €		
TOTAL DEPENSES	3 249,84 €	TOTAL RECETTES	3 249,84 €
		Participation d'Orist à la CCPOA	812,46 €

La communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans finance l'ensemble du projet, sollicite les subventions et demande la participation à la commune d'Orist dans le cadre de la compétence scolaires.

Ecole Orthevielle Primaire - Pouillon maternelle

DEPENSES		RECETTES	
Équipement Pouillon		Participation CCPOA	3 920,28 €
5 portables	2 646,00 €	Subvention Etat 50 %	3 920,28 €
6 ipad	2 436,24 €		
1 valise rechargeable ipad €	1 068,00 €		
Équipement Orthevielle			
1 vidéoprojecteur	1 690,32 €		
TOTAL DEPENSES	7 840,56 €	TOTAL RECETTES	7 840,56 €
		Participation d'Orthevielle à la CCPOA	845,16 €

La communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans finance l'ensemble du projet, sollicite les subventions et demande la participation à la commune d'Orthevielle dans le cadre de la compétence scolaires.

École maternelle Peyrehorade

DEPENSES		RECETTES	
Équipement		Participation CCPOA	2 902,68 €
1 vidéoprojecteur	1 690,32 €	Subvention Etat 50 %	2 902,68 €
1 portable pour vpi	529,20 €		
6 ipad	2 436,24€		
1 valise rechargeable ipad	1 068,00 €		
1 visualiseur	81,60 €		
TOTAL DEPENSES	5 805,36 €	TOTAL RECETTES	5 805,36 €

La communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans finance l'ensemble du projet, et sollicite les subventions.

École maternelle Habas

DEPENSES		RECETTES	
Équipement		Participation CCPOA	1 752,12 €
6 tablettes	2 436,24 €	Subvention Etat 50 %	1 752,12 €
1 valise rechargeable	1 068,00 €		
TOTAL DEPENSES	3 504,24 €	TOTAL RECETTES	3 504,24 €

La communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans finance l'ensemble du projet, et sollicite les subventions.

gom

Ecole Tilh classe MS

DEPENSES		RECETTES	
Équipement		Participation CCPOA	1 792,92 €
6 ipad	2 436,24 €	Subvention Etat 50 %	1 792,92 €
1 valise rechargeable ipad	1 068,00 €		
1 visualiseur	81,60 €		
TOTAL DEPENSES	3 585,84 €	TOTAL RECETTES	3 585,84 €

La communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans finance l'ensemble du projet et sollicite les subventions.

Le montant d'investissement de la Communauté de communes est de **30 828,48 €**.

Projet 4 : École Élémentaire Peyrehorade

DEPENSES		RECETTES	
Équipement		Participation commune	3 825,8 €
14 tablettes	5 684,56 €	Subvention Etat 50 %	3 825,08 €
1 valise rechargeable	1 068,00 €		
11 visualiseurs	897,60 €		
TOTAL DEPENSES	7 650,16 €	TOTAL RECETTES	7 651,16 €

La commune de Peyrehorade finance l'ensemble du projet et sollicite les subventions.

Projet 9 : École Élémentaire Cagnotte

DEPENSES		RECETTES	
2 portables	1 058,40€	Participation commune	2 600,20 €
10 tablettes	4 060,40€	Subvention Etat 50 %	2 600,20 €
1 visualiseur	81,60€		
TOTAL DEPENSES	5 200,40 €	TOTAL RECETTES	5 200,40 €

La commune de Cagnotte finance l'ensemble du projet et sollicite les subventions.

Il est proposé d'approuver l'appel à projet numérique comme suit, et de prévoir les crédits sur le budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à ... :

- **APPROUVE** l'appel à projet numérique tel que présenté ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Sandrine Darricau-Dufau propose qu'un courrier soit adressé aux représentants des parents d'élèves afin de les informer de l'investissement effectué par la Communauté de communes.

Françoise Laborde précise que cette actualité peut aussi être annoncée lors des conseils d'école.

Lionel Bargelès demande comment se passe l'entretien du matériel. Yannick Bassier répond que la maintenance rentre dans le parc informatique de la Communauté de communes dont les agents interviennent dans les écoles.

Lionel Bargelès demande si ces agents peuvent faire la maintenance des matériels des communes. Serge Lasserre rappelle que le syndicat ALPI permet d'aider les communes pour l'entretien de leur parc informatique, le matériel acheté devant être recensé auprès de l'ALPI.

Rendu exécutoire par affichage le 16/10/2020 et transmission au contrôle de légalité le 16/10/2020.

Point 10 – Patrimoine, Culture, Tourisme

- 2020-125 Désignation des représentants de la CCPOA au Comité Départemental du Tourisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU les Statuts de l'Office de Tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans dotée de la seule autonomie financière,

VU les Statuts du Comité Départemental du Tourisme des Landes (CDT40)

CONSIDÉRANT qu'il revient de désigner 1 représentant de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans auprès du CDT40,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans, n'ayant pas de personnalité morale mais seulement une autonomie financière, n'a pas de voix délibérative propre (contrairement aux Office de Tourisme sous forme d'association ou d'établissement public).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE**, comme représentants auprès du Comité Départemental du Tourisme des Landes,
 - o Titulaire : M. Robert BACHERE, conseiller délégué au Tourisme à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, et Président du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme,
 - o Suppléante : Mme Valérie BRETHOUS, Vice-Présidente de la Communauté de communes chargée du Patrimoine, de la Culture et du Tourisme.

- 2020-128 Restauration de l'étanchéité du cryptoportique 1ère tranche | Abbaye St Jean de Sorde

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la loi n° 82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application ;

VU la délibération n°2019-66 en date du 14 mai 2019 approuvant la poursuite de la restauration de l'Abbaye de Sorde et portant demande de subvention.

CONSIDÉRANT que suite au report de projet et à une révision des montants suite à une précision des travaux, la délibération précédente est caduque et il est nécessaire de reprendre une délibération.

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT la proposition d'aide financière de l'Etat – Ministère de la culture, en date du 08 octobre 2020.

Le Président rappelle aux membres du conseil le projet de travaux de restauration de l'Abbaye St Jean de Sorde (tranche 1 étanchéité du cryptoportique) s'élevant à : 410 000 € H.T., soit 492 000 € TTC (comprenant une estimation de 50 000 € de suivi archéologique) ;

Par correspondance en date du 20 août 2020, il a sollicité l'aide de l'Etat-Ministère de la culture. Ce dernier a fait une proposition d'aide financière le 08 octobre 2020.

Les services de l'Etat - la DRAC Nouvelle Aquitaine-Conservation régionale des monuments historiques - demandent à la Communauté de communes de statuer sur la proposition de financement qu'ils ont faite afin de poursuivre l'instruction du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de travaux de restauration de l'Abbaye St Jean de Sorde (tranche n°1/cryptoportique) ;
- **DE SOLLICITER** les aides de l'État-Ministère de la culture, du Département et de la Région ;

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, proposé par l'État-Ministère de la culture -DRAC Nouvelle Aquitaine-conservation régionale des monuments historiques, soit :
 - o Montant de la dépense subventionnable : 410 000 € HT ;
 - o Participation de l'Etat-Ministère de la culture, 50% du montant subventionnable : 205 000 €
 - o Participation de la Communauté de communes et autres subventions : 287 000 € (compris TVA) réalisée par l'autofinancement/l'emprunt/autres subventions, dont :
 - Aide du Département (14,635 %) : 60 000 € HT
 - Aide de la Région (14,635%) : 60 000 € HT
 - Communauté de communes : 85 000 € HT (hors TVA)
- **DE S'ENGAGER** à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC et à inscrire la totalité de l'opération au budget de la Communauté de communes et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- **DE PRODUIRE** l'attestation du Préfet de département si le montant total des aides publiques dépasse 80 % ;
- **DE PRÉCISER** que la Communauté de communes a la libre disposition du terrain et immeuble concerné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la Communauté de communes à la DRAC-Nouvelle Aquitaine pour le versement de la subvention.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 16/10/2020 et transmission au contrôle de légalité le 16/10/2020.

- **2020-129 Décision modificative au budget principal n°4**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2020 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2020 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juin 2020 portant décision modificative n°1 au budget principal 2020 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2020 portant décision modificative n°2 au budget principal 2020 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2020 portant décision modificative n°3 au budget principal 2020 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2020 approuvant les travaux de restauration de l'Abbaye St Jean de Sorde (tranche 1 étanchéité cryptoportique) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la demande de subvention, il revient d'inscrire la totalité de l'opération au budget de la Communauté de communes ;

Etait prévu au budget : en dépenses, 230 000 € de travaux (hors suivi archéologique), et aucune recette. Suite à l'avancement du dossier, il ressort une dépense globale de travaux de 360 000 € HT soit 432 000 € TTC (hors suivi archéologique).

Dès lors, en dépenses, il convient d'ajouter la différence soit 202 000 € ; et en recettes, il revient de compter 325 000 € de subventions (205 000 € HT de l'Etat, 60 000 € HT du Département, et 60 000 € HT de la Région). Il restera à la charge de la CCPOA 85 000 € HT (soit 20,73%).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°4 au budget principal telle que présentée ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 du budget principal, telle que présentée ci-après :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
Article (chapitre) – Fonction : Montant	Article (chapitre) – Fonction : Montant
2317 (23) – 95 : + 202 000 €	1321 (13) – 95 : + 205 000 €
020 (020) – 01 : + 123 000 €	1322 (13) – 95 : + 60 000 €
	1323 (13) – 95 : + 60 000 €
Total : 325 000 €	Total : 325 000 €

Rendu exécutoire par affichage le 16/10/2020 et transmission au contrôle de légalité le 16/10/2020.

Point 11 – Questions diverses / Actualités

Point sur la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :

La compétence GEMAPI a été transférée le 1^{er} janvier 2018 à la CCPOA de manière obligatoire par la Loi NOTRe.

Pour rappel, cette compétence a été créée en 2016 par la loi MAPTAM et initialement, adjointe aux communes. Elle a pour but dans sa partie :

- **GEMA : Gestion des eaux et des Milieux Aquatiques :** L'entretien des cours d'eaux et leur gestion
- **PI : Prévention des Inondations :** Gestion et entretien des ouvrages de lutte contre les inondations ainsi que les études nécessaires à leur création.

La CCPOA a décidé de transférer cette compétence aux syndicats de rivière (4 sur le territoire). Cependant, le Syndicat bassin versant des Luys ne souhaite pas exercer le PI. Donc, la CCPOA, via une délégation auprès de l'institution Adour, l'exerce en directe.

La CCPOA, en 2018, a réalisé une étude réglementaire de recensement des ouvrages de lutte contre les inondations pouvant entrer dans le champ de la compétence de la GEMAPI au sens de la réglementation en vigueur à l'époque (30 habitants ou 30 emplois protégés).

Seule la digue du Sablote (Centre-ville) et les bassins de Padescaux (Zone économique) à Peyrehorade ont donc été retenus. Des études réglementaires de classement ont donc été lancées : L'étude de la digue du Sablote est en cours tandis que celle pour les bassins de Padescaux devrait être lancée courant 2021.

En 2019, en parallèle de cette étude réglementaire, la CCPOA a lancé, auprès des communes, un diagnostic des points sensibles en matière d'inondation. Seules 12 communes ont répondu et une soixantaine de points sensibles est remonté. La majeure partie des signalements concernait des voiries, des espaces agricoles ou des habitations isolées...

Cependant, à la vue des enjeux du secteur des Arrigans et notamment sur la commune de Pouillon et de Mimbaste (dizaine de maisons inondées), une étude hydrologique a été commandée via l'Institution Adour afin d'identifier les zones inondables et proposer des Scénarii d'aménagement. Le cabinet est en cours de recrutement et elle devrait débuter courant début 2021.

Enfin, la CCPOA mène, depuis maintenant deux ans, une action auprès des grandes institutions de l'eau (Etat, Institution Adour, Syndicats, ...) pour la réalisation d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations sur les Gaves réunis... Cet outil doit permettre de dégager des financements du fond barrière pour lutter et gérer les inondations pour les collectivités mais aussi les particuliers. En effet, le territoire des

Gaves réunis a été « oublié » dans les réflexions supra communales de lutte contre les inondations durant les dix dernières années malgré les fréquentes inondations qui touchent notre territoire...

En conclusion, cette compétence est en train de prendre de l'ampleur de façon exponentielle et elle doit être exercée de façon prudente pour ne pas promettre des choses que la communauté de communes ne peut pas tenir. En effet, même si elle a été transférée aux syndicats, la CCPOA reste le financeur des actions du PI grâce à la taxe GEMAPI... Cette taxe, qui touche l'ensemble des foyers imposables du territoire représentent donc une nouvelle charge pour eux et nous devons être vigilant à son emploi. Pour rappel, le budget de la GEMAPI a été multiplié par 4 depuis 2018 du fait simplement de l'augmentation des cotisations ou des études et aucun travaux n'a encore débuté... Les actions du PI sont donc limitées à notre capacité financière et nous devons rechercher de l'efficacité dans nos actions tout en conservant une équité entre nos territoires et nos citoyens.

Pour rappel, le produit de la taxe GEMAPI était de 50 000 € en 2018, 80 000 € en 2019, 150 000 € en 2020.

M. Sakellarides, précise qu'il sera demandé au SMBAM d'intégrer l'entrée de deux gaves jusqu'à l'Adour dans un PAPI. En effet, il ne faudrait pas une zone blanche entre Cauneille et Port de Lanne. Si l'on ne se raccroche pas à Pau, il faut le faire au Pays Basque afin d'avoir des financements. Concernant Bélus, on va se rapprocher de la Mairie pour voir ce que l'on peut faire, et concernant Pouillon, le syndicat travaille dessus et on reste vigilant sur l'étude et sur ce que l'on pourra faire ensuite.

Bernard Dupont souhaite rappeler que le maximum qu'on puisse voter dans le cadre de la taxe GEMAPI est 960 000 €, ça ne sera pas suffisant pour protéger tout le territoire, il est donc important d'intégrer un PAPI pour financer les travaux. Si le SIGOM n'intègre pas un PAPI, Sorde l'Abbaye sera en zone blanche. Au regard de l'importance des travaux et de leurs montants, Serge Lasserre rappelle la remarque qu'il a fait à la Préfète à savoir qu'il serait judicieux de permettre des défenses individuelles, plutôt que des grands travaux, car au vu de la récurrence des inondations, il est important que les unités d'habitations puissent se protéger.

Point sur les inondations à Pouillon :

Sandrine Darricau Dufau : Je souhaite revenir sur les propos de M. le maire de Pouillon dans le Sud-Ouest qui met en cause la Communauté de communes et l'Etat (PPRI, PLUI). Je vous remercie de nous préciser le lien entre ces éléments et les inondations à Pouillon. De plus, nous avons sollicité des appels à témoignage. Nous avons eu de nombreux retours d'habitants, des photos et des vidéos, que nous tenons d'ailleurs à votre disposition, sur cette journée et de nombreux habitants ont été touchés par ces débordements (cave, intérieurs d'habitations), les bâtiments publics, la voirie (maternelle), les réseaux, ont aussi été touchés. Les études devraient être signifiées dès début 2021, c'est quelque chose d'extrêmement attendu. J'invite la Communauté de communes à se rapprocher de l'association contre les inondations qui s'est créée à Pouillon il y a quelques années, qui attend également des informations.

Jean Marc Lescoute ne souhaite pas commenter les éléments de l'article notamment sur les remarques faites par Monsieur le Maire de Pouillon puisque la Communauté de communes n'est pas compétente en la matière. Thierry Le Pichon confirme qu'il s'agit d'intempéries exceptionnelles, les problèmes de Pouillon sont connus, des études et des travaux permettront de travailler sur la question. La compétence n'est plus communale. Lors de l'étude, Didier Sakellarides ajoute qu'en tant qu'élus il est important d'identifier les lieux où les soucis sont rencontrés.

Bernard Magescas constate que la question doit être traitée dans sa globalité que ce soit en amont et en aval, et pas que chaque territoire car des travaux peuvent traiter une situation mais avoir des conséquences à un autre endroit.

Jean Marc Lescoute conclue que le cabinet devra rendre une étude qui corresponde aux attentes des élus et qu'il est nécessaire de participer.

Point sur la dotation de masques aux collégiens :

Dans le cadre d'un mécénat, une entreprise a doté la Communauté de communes de 7 000 masques, Jean Marc Lescoute propose que ces masques soient donnés aux collégiens et précise qu'à compter du 19 octobre, l'EHPAD et le service d'aide à domicile ne seront plus dotés en masques.

Sandrine Darricau-Dufau demande s'il s'agit de masques chirurgicaux ou en tissus. Jean Marc Lescoute répond qu'il s'agit de masques chirurgicaux. Sandrine Darricau Dufau ajoute qu'il serait plus judicieux de conserver ces masques pour les personnels du CIAS car les collégiens n'auraient des masques que pour 2 ou 3 jours. Lionel Bargelès ne voit pas non plus l'intérêt de doter les collégiens que pour quelques masques. Didier Moustié demande s'il ne serait pas plus simple de chiffrer la dotation de masques pour les collégiens dans le cadre de l'urgence sanitaire. Serge Lasserre ajoute que l'urgence sanitaire actuellement est de protéger les aînés. Jean Marc Lescoute conclut par le fait qu'un devis sera établi et soumis au vote du conseil communautaire.

Point 12 – 2020-130 Lieu du prochain conseil communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le lieu du prochain conseil communautaire à Peyrehorade, salle d'Aspremont.

Fin de séance 21h00